MAJ 07/09/20

# PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES PISCINES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX PERIODE SCOLAIRE 2020/2021

***SOMMAIRE***


PRÉAMBULE ..... 2

1) DISPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ..... 3

A. Accueil des usagers ..... 3

B. Réduction de la Fréquentation Maximal Instantanée (FMI) ..... 4

C. Plan de circulation et hygiène du baigneur ..... 4

D. Organisation des bassins ..... 5

2) DISPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS ..... 5

A. Le personnel des piscines ..... 5

B. Le public ..... 6

C. Les scolaires ..... 7

D. Les clubs et organismes divers ..... 8

3) HYGIENE ET DESINFECTION ..... 10

A. Généralités ..... 10

B. Procédures techniques spécifiques appliquées pour l'exploitation des équipements ... 10

C. Plan de nettoyage et de désinfection ..... 11

# PRÉAMBULE

A la sortie du déconfinement, le Ministère des Sports a saisi l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) et l'ANDIISS (Association nationale des directeurs et intervenants des installations des services des sports) pour mener conjointement un groupe de travail en matière d'accueil des équipements sportifs et notamment des piscines.

Ce groupe de travail, dans son rapport en date du 26 mai 2020, indiquait que :

- Le respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés, doivent permettre d'éviter le risque de transmission hydrique de la COVID-19 ;
- L'eau chlorée est désinfectée et désinfectante et qu'elle ne présente pas de risque de contamination avéré ;
- L'adhésion aux recommandations actuelles concernant la désinfection des eaux est suffisante pour rendre le COVID-19 inactif dans les eaux potables chlorées et dans les piscines ;
- Les piscines disposent d'un protocole d'entretien, d'hygiène et que le nettoyage et la désinfection sont assurés au quotidien par les exploitants qui maitrisent depuis des années le risque bactériologique et viral ;
- Les bassins extérieurs, de par l'exposition au soleil et le plein air, présentent un risque plus limité de contamination.

La lutte contre le coronavirus passant cependant aussi par la limitation des regroupements, des dispositions particulières d'accueil et des mesures d'hygiène et de nettoyage renforcées, un protocole a été rédigé spécifiquement pour la période estivale (juillet/aout 2020).

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire et de la réglementation qui en découle, le présent document et ses annexes décrivent le fonctionnement envisagé dans les piscines du Pays d'Aix à compter du 1er septembre 2020, sur la base :

- De l'avis du **Haut Conseil de la santé publique** ;
- Des recommandations de l'**ARS PACA** ;
- Du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du **Ministère des Sports** édité le 2 septembre 2020 ;
- Du guide de recommandations pour la rentrée de septembre 2020 de la **Fédération Française de Natation** édité le 2 septembre 2020.

Le présent protocole vient en complément du Règlement Interne des piscines.

# 1) DISPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS

L'ensemble des dispositions proposées ci-après ont pour objet de permettre la pratique tout en limitant la propagation du virus.

## A. Accueil des usagers

L'usager est un acteur actif dans la lutte contre l'épidémie de la Covid–19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

Un **affichage spécifique** rappelant les gestes barrières est apposé à différents endroits dans tous les équipements. Les baigneurs sont invités à respecter ces gestes barrières hors de l'eau (éternuer et tousser dans le creux du coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.

Autant que possible, les portes d'entrée demeureront ouvertes.

Dès l'accueil, il est demandé à tous les usagers de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique, mis à disposition dans l'entrée.

Le paiement sans contact est privilégié en caisse.

La programmation du planning d'occupation des établissements aquatiques pour l'année scolaire permet la différenciation des publics :

- Scolaires
- Clubs et organismes divers
- Public

Pour des raisons sanitaires visant à la limitation des surfaces de contact :

- Les sèche-cheveux sont mis à l'arrêt ;
- Les personnes présentant des troubles digestifs ou respiratoires se verront informées de l'interdiction d'accéder aux piscines ;
- Les usagers doivent prendre une douche savonnée avant la baignade ;
- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- Le mobilier d'accueil (banc ou assise) n'est pas disponible dans les halls ou les espaces d'attente.

En revanche, les distributeurs de boissons, de friandises, de matériels de natation restent accessibles. Un nettoyage régulier de ces distributeurs automatiques sera effectué par le personnel.

Les usagers doivent respecter ces règles dans tous les espaces. Dans les espaces plus réduits, ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par la Direction des Equipements Aquatiques du Pays d'Aix.

Un affichage indique le nombre limite de personnes dans les espaces communs (hall d'accueil…).

## B. Réduction de la Fréquentation Maximal Instantanée (FMI)

La règle éditée par le ministère des Sports limite la FMI à 2 personnes pour 3 m² ou 80 % de la FMI habituelle.

| | PDL | PJPM | LT | AYB | ACB | APC | VCASV | FVD | PMC | PMJR | VLH | VL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FMI hiver | 355 | 270 | 246 | 1000 | 312 | 250 | 800 | 575 | 250 | 285 | 250 | 250 |
| FMI Covid | 284 | 216 | 197 | 800 | 250 | 200 | 640 | 460 | 200 | 228 | 200 | 200 |

## C. Plan de circulation et hygiène du baigneur

Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin d'éviter autant que possible les croisements.

Un marquage au sol identifie donc le sens de circulation d'entrée et de sortie dans l'équipement lorsque la configuration des locaux l'autorise. Les croisements dans les vestiaires sont évités autant que possible. Les casiers demeurent condamnés.

L'organisation du fonctionnement repose sur les recommandations suivantes :

- Les files d'attente se tiennent à l'extérieur du bâtiment.
- L'entrée s'effectue par le hall d'entrée après une désinfection des mains par du gel hydro alcoolique mis à disposition. Le port du masque est obligatoire depuis l'entrée de l'établissement jusqu'aux cabines de déshabillage et après le rhabillage, de la cabine à la sortie de l'établissement.
- L'usager se dirige ensuite vers la zone de déchaussage puis vers les cabines individuelles ou vers les vestiaires collectifs.
- Dans la cabine ou le vestiaire, il se change et dépose ses affaires personnelles (dont les chaussures) dans son sac. Les casiers ne sont pas mis à disposition.
- En tenue de bain, c'est-à-dire maillot de bain et bonnet obligatoire, l'usager se dirige ensuite vers les sanitaires et les douches. Une distanciation de 1m entre les usagers sera assurée dans l'espace douche. L'usager devra prendre une douche savonnée. Du savon sera disponible dans cet espace douche. Des poubelles seront également mise à disposition pour jeter les masques usagés.
- Après la douche, l'usager conserve ses effets avec lui et se dirige au bord du bassin.
- A la fin de sa séance, le baigneur récupère ses effets personnels puis se dirige vers les vestiaires.

### D. Organisation des bassins

Le prêt du matériel est possible.

Les maitres-nageurs font respecter les mesures de distanciation de 1m dans les bassins et sur les plages.

Tous les bassins sont accessibles dans le respect de la distanciation.

Un affichage des gestes barrières et des règles de distanciation est apposé à proximité de chaque bassin.

Dans le cas où les règles de distanciation ne sont pas respectées, les responsables de l'établissement sont en droit de fermer ces espaces.

## 2) DISPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS

Les dispositions formulées ci-après concernent :

- Le personnel
- Le public
- Les scolaires
- Les clubs

Le principe général de fonctionnement reste l'accueil de tous les publics et la continuité de l'activité aquatique dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

### A. Le personnel des piscines

Des actions de communication et de formation envers les personnels sont organisées pour les informer de la situation, les former aux mesures d'hygiène et de distanciation physique et aux gestes barrières.

Des gants, des masques, des visières et du gel hydroalcoolique en flacon individuel sont à disposition de l'ensemble des personnels (agents techniques, agents de caisse et MNS) :

- 2 masques par personne et par jour ;
- Des gants en silicone sont mis à disposition des agents de caisse pour la manipulation des pièces de monnaie et des billets ;
- Une visière de protection est fournie à l'ensemble des agents (agents de caisse, MNS et agents d'entretien) ;
- Un flacon de gel hydroalcoolique est fourni à chaque agent. Celui-ci est réutilisable et rempli à la demande ;
- Les consignes affichées pour le public ainsi que le présent protocole et l'addendum au règlement intérieur sont fournis par le chef d'établissement. Avant l'ouverture de l'établissement au public, ce dernier réuni son équipe pour expliquer les nouvelles règles de sécurité.

Le port du masque est obligatoire pour tous sur les lieux de travail sauf pour les MNS lorsqu'ils sont en cours nécessitant soit des exercices physiques entraînant une hyper ventilation (démonstration des gestes d'aquagym par exemple) ou lors de cours requérant la « pleine voix » (cours de scolaires par exemple). Le masque est requis pour la surveillance de la baignade.

Les différents corps de métier des équipements aquatiques n'arrivent pas aux mêmes heures sur leur lieu de travail. Ces arrivées perlées permettent le respect des consignes sanitaires et évitent l'engorgement des espaces communs. En conséquence, l'utilisation des vestiaires des personnels est maintenue. Chacun dispose d'une armoire/vestiaire dédiée.

Le port du masque demeure obligatoire dans ces espaces.

Idem pour les locaux de repos/repas qui disposent d'un affichage indiquant le nombre limite de personnes possible dans les espaces communs (tisanerie, salle de réunion, …).

Dans ces conditions, aucune personne des personnels ne devrait être déclaré cas contact a priori sauf test contraire.

Une formation spécifique aux différents protocoles de secourisme dans le cadre de la COVID 19 a été dispensé aux MNS.

Les procédures de premiers secours sont validées par l'équipe, ceci pour assurer une totale adhésion et protection des agents, conformément aux recommandations transitoires de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises éditées le 5 juin 2020.

En cas d'accident, la personne soignée devra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).

## B. Le public

Maintiens des règles mis en application pour la saison d'été, à savoir (rappel de la p4) :

- File d'attente à l'extérieur du bâtiment ;
- Sens d'entrée et sens de sortie différenciés et fléchés dans la mesure du possible ;
- Mise à disposition de flacons de gel hydro alcoolique dès l'entrée et dans l'établissement ;
- Afin de confirmer la nécessaire traçabilité des entrées, il est rappelé que l'usage du badge individuel est indispensable et obligatoire à chaque entrée dans l'établissement ;
- Port du masque obligatoire jusqu'aux cabines ;
- Douches obligatoires ;
- Distanciation de sécurité sanitaire matérialisée au sol ;
- Casiers/consignes condamnés : les usagers devront prévoir un sac pour y déposer leurs affaires ainsi que leurs chaussures ;
- Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin

d'éviter autant que possible les croisements. Dans cette optique, l'entrée et la sortie des usagers par des zones distinctes est privilégié. Dans les établissements où cette différenciation n'est pas possible, le chef d'établissement pourra organiser la limitation d'accès à certaines zones (ex : chuintements de la douche en sortie).

## C. Les scolaires

Pour les écoles élémentaires (- de 11 ans) :

- Sens d'entrée et sens de sortie différenciés et fléchés, dans la mesure du possible ;
- Mise à disposition de flacons de gel hydro alcoolique dès l'entrée et dans l'établissement ;
- Afin de confirmer la nécessaire traçabilité des entrées, il est rappelé que l'usage du badge est indispensable et obligatoire à chaque entrée dans l'établissement ;
- Dans la mesure du possible, utilisation de tous les espaces disponibles de l'établissement (vestiaires collectifs et cabines individuelles) pour diminuer la proximité des élèves et le brassage entre les groupes (le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum) ;
- Port du masque obligatoire pour les adultes accompagnateurs ;
- Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin d'éviter autant que possible les croisements. Dans cette optique, l'entrée et la sortie des usagers par des zones distinctes est privilégié. Dans les établissements où cette différenciation n'est pas possible, le chef d'établissement pourra organiser la limitation d'accès à certaines zones (ex : chuintements de la douche en sortie).

Pour les secondaires (+ de 11 ans) :

- Sens d'entrée et sens de sortie différenciés et fléchés, dans la mesure du possible ;
- Mise à disposition de flacons de gel hydro alcoolique dès l'entrée et dans l'établissement ;
- Afin de confirmer la nécessaire traçabilité des entrées, il est rappelé que l'usage du badge est indispensable et obligatoire à chaque entrée dans l'établissement ;
- Port du masque obligatoire dans les vestiaires et durant toute la période de change ;
- Port du masque obligatoire pour les adultes accompagnateurs ;
- Utilisation de tous les espaces disponibles de l'établissement afin d'éviter les attroupements et la surpopulation dans les espaces clos :
    - Soit, dans la mesure du possible, utilisation des vestiaires collectifs et des cabines individuelles pour diminuer la proximité des élèves et le brassage entre les groupes (le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum).

    - Soit, ventilation de la classe : une moitié de classe entre dans le vestiaire collectif et se change et l'autre moitié attend à l'extérieur et entre à son tour lorsque la première moitié est sortie vers les bassins et inversement au retour.
    - Soit, instauration de rotations entre les groupes en diminuant un peu le temps de pratique dans l'eau (5 à 10 min).
- Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin d'éviter autant que possible les croisements. Dans cette optique, l'entrée et la sortie des usagers par des zones distinctes est privilégié. Dans les établissements où cette différenciation n'est pas possible, le chef d'établissement pourra organiser la limitation d'accès à certaines zones (ex : chuintements de la douche en sortie).

## D. Les clubs et organismes divers

Pour les - de 11 ans :

- Sens d'entrée et sens de sortie différenciés et fléchés, dans la mesure du possible ;
- Mise à disposition de flacons de gel hydro alcoolique dès l'entrée et dans l'établissement ;
- Afin de confirmer la nécessaire traçabilité des entrées, il est rappelé que l'usage du badge individuel est indispensable et obligatoire à chaque entrée dans l'établissement ;
- Dans la mesure du possible, utilisation de tous les espaces disponibles de l'établissement (vestiaires collectifs et cabines individuelles) pour diminuer la proximité des pratiquants et le brassage entre les groupes (le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum : les pratiquants prennent leurs dispositions avant l'entrainement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum) ;
- Port du masque obligatoire pour les adultes accompagnateurs ;
- Casiers/consignes condamnés : les usagers devront prévoir un sac pour y déposer leurs affaires ainsi que leurs chaussures ;
- Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin d'éviter autant que possible les croisements. Dans cette optique, l'entrée et la sortie des usagers par des zones distinctes est privilégié. Dans les établissements où cette différenciation n'est pas possible, le chef d'établissement pourra organiser la limitation d'accès à certaines zones (ex : chuintements de la douche en sortie) ;
- Les pratiquants arrivent à l'heure et quittent la piscine dès la fin de la séance.

Pour les + de 11 ans :

- Sens d'entrée et sens de sortie différenciés et fléchés, dans la mesure du possible ;
- Mise à disposition de flacons de gel hydro alcoolique dès l'entrée et dans l'établissement ;
- Afin de confirmer la nécessaire traçabilité des entrées, il est rappelé que l'usage du badge individuel est indispensable et obligatoire à chaque entrée dans l'établissement ;
- Port du masque obligatoire dans les vestiaires et durant toute la période de change ;
- Port du masque obligatoire pour les adultes accompagnateurs ;
- Utilisation de tous les espaces disponibles de l'établissement afin d'éviter les attroupements et la surpopulation dans les espaces clos (les pratiquants prennent leurs dispositions avant l'entrainement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum) :
    - Soit, dans la mesure du possible, utilisation des vestiaires collectifs et des cabines individuelles pour diminuer la proximité des pratiquants et le brassage entre les groupes (le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum).
    - Soit, ventilation de groupe : une moitié de groupe entre dans le vestiaire collectif et se change et l'autre moitié attend à l'extérieur et entre à son tour lorsque la première moitié est sortie vers les bassins et inversement au retour.
    - Soit, instauration de rotations entre les groupes en diminuant un peu le temps de pratique dans l'eau (5 à 10 min).
- Casiers/consignes condamnés : les pratiquants devront prévoir un sac pour y déposer leurs affaires ainsi que leurs chaussures.
- Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin d'éviter autant que possible les croisements. Dans cette optique, l'entrée et la sortie des usagers par des zones distinctes est privilégié. Dans les établissements où cette différenciation n'est pas possible, le chef d'établissement pourra organiser la limitation d'accès à certaines zones (ex : chuintements de la douche en sortie).

Le club est responsable de l'organisation des séances et de l'accueil de ses adhérents sur les créneaux mis à disposition. A ce titre, il doit fournir au chef d'établissement le protocole COVID ainsi que le ou les noms du ou des référents COVID qui pourront être le relais des recommandations fédérales auprès de l'exploitant, des licenciés et des ARS en cas de nécessité.

# 3) HYGIENE ET DESINFECTION

## A. Généralités

Le Haut Conseil de la Santé Publique indique que dans les piscines, les virus comme le coronavirus sont fragiles et très sensibles au chlore.

En effet, aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. L'eau des piscines ne semble pas un lieu de propice pour la survie et le développement des virus. Les virus qui possèdent une enveloppe –virus grippaux ou virus de la famille des coronavirus sont trop fragiles et survivent trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines.

Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs, qui peuvent excréter des virus par des rejets fécaux non intentionnels ou par la libération de fluides corporels tels que la salive, le mucus ou les vomissures.

Des normes strictes sont imposées pour traiter les eaux de piscine de façon à inactiver les micro-organismes dont les virus. L'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante, et répond aux normes physiques, chimiques et microbiologiques du Code de la santé publique. Ces traitements sont capables d'éliminer les micro-organismes sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses. Le chlore, utilisé dans les piscines publiques, est le produit le plus employé car il cumule efficacité, facilité d'utilisation et innocuité.

Les équipes suivront donc les protocoles de nettoyage déjà existants dans les équipements. L'hygiène, le nettoyage et la désinfection seront pour autant renforcés, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages.

Une désinfection régulière en dehors et pendant la présence du public sera effectuée dans la journée sur les poignées de portes, lisses des mains courantes ou d'escalier, tablettes, clavier d'alarme, interrupteurs... Le temps entre deux nettoyages des points de contact sera inférieur à 3 heures.

## B. Procédures techniques spécifiques appliquées pour l'exploitation des équipements

- Le taux de chloration est augmenté pour maintenir la fourchette haute des normes en vigueur (entre 0,8 et 1,4 mg/L de chlore actif ou entre 3 et 5 mg/L de chlore disponible) ;
- Les pédiluves seront maintenus au taux de chloration recommandé par l'ARS habituel de 3 à 4 mg/L ;
- Renouvellement de l'air à 100% dans les centrales de traitement de l'air ;
- Les mesures de désinfection devront s'accompagner des règles d'hygiène strictes et comportementales des baigneurs.

## C. Plan de nettoyage et de désinfection

Le plan de nettoyage et désinfection correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans les établissements, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété de mesures de prévention supplémentaires.

Une fiche de suivi de la réalisation de ces opérations de désinfection sera renseignée quotidiennement par les agents d'hygiène.

Les lignes directrices sont les suivantes :

- L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs doit être réalisé au moins une fois par jour suivant le protocole habituellement utilisé dans l'établissement, respectant la chronologie suivante : nettoyage (détergence) puis rinçage à l'eau puis désinfection et enfin séchage à l'air libre ;
- Commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales (de l'intérieur vers l'extérieur) ;
- Aérer les locaux pendant et après les opérations de nettoyage ;
- Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières sauf s'ils sont munis d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA) ou de type « rotowash » ;
- Réaliser une désinfection renforcée (au moins 3 fois par jour et, le cas échéant, après chaque séquence d'ouverture au public) pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte, interrupteurs, robinets d'eau des WC, douches et lavabos, casiers, banquettes des zones de déchaussage, des vestiaires et cabines de change, distributeurs à friandise et fontaines à eau, mains courantes et rampes d'escaliers, portiques des zones d'accueil, portillons d'accès aux bassins extérieurs, parois de plexiglas et transats.
- Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :
    - Porter un masque grand public et des gants imperméables ;
    - Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;
    - Après le nettoyage, laver soigneusement les gants et la visière qui sont lavables avec de l'eau et du détergent puis les sécher ;
    - Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisées avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476 (suivre les instructions du fabricant relatives à l'utilisation des produits (concentration, temps de contact).

Eviter si possible l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalé et ainsi irriter les voies respiratoires (sinon, régler le vaporisateur afin d'avoir un jet à grosses gouttes).

LE SERVICE AU PUBLIC DE LA DIRECTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES RESTE L'INTERLOCUTEUR REFERANT POUR LES QUESTIONS SANITAIRES.